

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.12.161.B

**Parc d'activités de Bel
Air - Marché de
maîtrise d'oeuvre :
avenant n° 2**

LE SIX DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.12.161.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /
CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE : AVENANT N° 2

Par délibération n°91 B du 9 septembre 2010, le marché de maîtrise d'œuvre concernant le parc d'activités de Bel Air a été attribué au groupement SEGUI – SOGREAH – ERI dont le mandataire est la société Jacques SEGUI à BERGERAC, pour un montant de 245 648 € HT.

Ce montant comprend la rémunération pour :

- | | |
|---|--------------|
| • Mission de base | 167 448 € HT |
| • Mission complémentaire n°1 «étude préliminaire paysage» | 17 100 € HT |
| • Mission complémentaire n°2 «élaboration dossier d'aménagement» | 5 000 € HT |
| • Mission complémentaire n°3 «étude électrique» | 7 195 € HT |
| • Mission complémentaire n°4 «élaboration du dossier loi Barnier» | 5 000 € HT |
| • Mission complémentaire n°5 «élaboration du dossier loi sur l'eau» | 5 800 € HT |
| • Mission complémentaire n°6 «étude de faisabilité code de l'urbanisme» | 6 105 € HT |
| • Mission complémentaire n°7 «dossier d'étude d'impact» | 12 000 € HT |
| • Tranche conditionnelle OPC | 20 000 € HT |

Par délibération n°110 B du 6 septembre 2012, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 prenant en compte le changement de dénomination du co-traitant SOGREAH consultants qui est devenu ARTELIA Eau et Environnement.

Aujourd'hui, suite à une modification de la réglementation, la mission complémentaire n°3 « étude électrique » initialement confiée au groupement de maîtrise d'œuvre doit être réalisée directement par ERDF. Aussi, il convient de passer un avenant prenant en compte la suppression de cette mission au sein du marché pour un montant en moins-value de 7 195 € HT.

Le montant du marché est ramené de 245 648 € HT à 238 453 € HT, soit une diminution de 2,93 %.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 novembre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement SEGUI - ARTELIA – ERI dont le mandataire est la société Jacques SEGUI à BERGERAC, ayant pour objet la suppression de la mission complémentaire n°3 « étude électrique » d'un montant de 7 195 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 décembre 2012	<u>Affiché le :</u> 12 décembre 2012